



**PROCES-VERBAL**  
**DU**  
**PRECEDENT**  
**CONSEIL MUNICIPAL**



<b>Nombre de membres en exercice:</b> 10	<b>Séance du 12 février 2023</b>
<b>Présents :</b> 7	L'an deux mille vingt-trois et le douze février l'assemblée régulièrement convoquée le 12 février 2023, s'est réunie sous la présidence de <b>Sont présents:</b> Pascal ESCURE, Clément CAPITAINE, Catherine LAFAGE, Joëlle LAROCHE, Rémi FILIOL, Stéphanie DELCOUDERC, Thomas VIGNERON
<b>Votants:</b> 9	<b>Représentés:</b> Fabrice GALLAS par Rémi FILIOL, Martine RATIE par Catherine LAFAGE <b>Excuses:</b> Christophe SAKUBEZAK <b>Absents:</b> <b>Secrétaire de séance:</b> Stéphanie DELCOUDERC

**Objet: CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - AUGMENTATION DU TAUX POUR 2023 - DE 2023 001**

**Le Maire rappelle :**

- Que la collectivité de Saint Martin Cantalès a, par la délibération du **02 février 2020**, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Cantal avec COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE sur la période 2021-2024

**Le Maire expose que :**

- une forte dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales a été constatée du fait notamment de la pandémie, du recul de l'âge de la retraite. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.
- la compagnie EUCARE, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier COLLECTEAM, a fait part au CDG15 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2023 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu l'article L. 452-46 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

- **Décide :**
- D'accepter la révision, à compter du 1er janvier 2023, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :

*Agents CNRACL*

- 8.60 % sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 5.45 % (taux initial),

*Agents IRCANTEC (Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire) :*

- 1.95% sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 1.40 % (taux initial),
- Que Monsieur le Maire est autorisé à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Cantal fixée à 0,25 % de la base de cotisation déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

**Objet: CONTRATS DE MAINTENANCE MULTISITE D'UNE INSTALLATION CAMPANAIRE - DE 2023 002**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité de souscrire un contrat de maintenance annuel

multisite dans le cadre de l'entretien, de la restauration et des réparations des cloches de l'Eglise et de l'horloge de la mairie.

En effet, depuis plusieurs mois déjà, il apparait que le coffret électrique qui régit les différents sons des cloches de l'Eglise est défectueux. Il a donné lieu à plusieurs interventions sur site de Mr le Maire et de certains administrés afin de tenter de régler de multiples dysfonctionnements.

Il s'avère également que l'entretien des cloches, de leurs jougs, le contrôle des abat-sons ainsi que toutes les tâches de vérifications nécessaires au maintien et à l'entretien du clocher et de l'horloge de l'Eglise n'ont pas été effectuées depuis plusieurs années.

De plus, après une visite sur site en compagnie du responsable de secteur d'une société de campanaires, il s'avère qu'il serait souhaitable de nous équiper d'une centrale de commande qui permettrait la mise aux normes du système électrique du clocher.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal d'étudier le contrat de maintenance ainsi que la proposition commerciale concernant la centrale de commande proposée par l'Entreprise Bodet, basée à TREMENTINES en Haute-Garonne, et dernière entreprise à avoir été contactée par la collectivité en 2018 pour la mise en place de l'Horloge de la Mairie.

**Contrat de maintenance annuel multisite :**

N°	Installation	Montant en € H.T.
1	Horloge mairie de St Martin Cantalès	130€
2	Eglise St Martin Cantalès	130€
	Montant total en € H.T	260€
	TVA à 20 %	52€
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>312€</b>

**Devis centrale de commande**

Description	Qté	Pu H.T	Total H.T
Centrale opus 10 cloches	1	2370.00	2370.00
Frais de transport	1	28.00	28.00
Main d'oeuvre	1	370.00	370.00
frais de déplacements	1	180.00	180.00
<i>Remise commerciale si souscript° contrat de maintenance</i>		- 180.00	-180.00

Total H.T. en euros	2768.00 €
TVA 20%	553.60 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>3321.60 €</b>

*Une option concernant une antenne pour mise à l'heure automatique du clocher est également proposée au tarif de 330€ H.T.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte à l'unanimité de souscrire à un contrat annuel de maintenance multisite auprès de l'entreprise sus-citée,
- accepte à l'unanimité le devis établi par l'entreprise Bodet concernant l'achat d'une centrale de commande pour le clocher de l'Eglise et l'option antenne de synchronisation,
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents se rapportant aux devis et contrats cités en objet

**Objet: REVISION DE LA CONTRIBUTION AU TOUR DU CANTAL PEDESTRE - DE 2023 003**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Délibérante avoir reçu un courrier émanant de l'association "Le tour du Cantal Pédestre".

Monsieur le Maire rappelle que depuis deux ans, chaque été en aout, la commune accueille une étape du tour et signe avec la-dite association une convention de partenariat en amont, impliquant le versement d'une contribution forfaitaire qui s'élevait jusqu'à l'an passé à 200€.

Or, par manque du versement de certaines subventions publiques sur les deux dernières années, et à cause de l'augmentation du coût des dépenses, il est possible que faute de moyens, le Tour 2023 n'ait pas lieu.

Monsieur le Maire indique alors que le conseil d'administration du Tour du Cantal a pris la décision d'augmenter la participation à 250€ pour l'année 2023.

Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal de bien vouloir valider la participation financière de la collectivité à la manifestation de 2023 et de bien vouloir l'autoriser à signer la convention qui s'y rapportera.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le montant de la participation 2023
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention annuelle et à signer tout document nécessaire à la mise en place de la journée 2023

**Objet: PRISE EN CHARGE FINANCIERE DU TRANSPORT SCOLAIRE DES ENFANTS DE LA COMMUNE - DE 2023 004**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération en date du 19 décembre 2013 permet la prise en charge du transport scolaire des enfants du primaire.

Il rappelle également qu'une délibération a été prise le 21 janvier 2020 afin d'étendre le dispositif aux enfants de la commune scolarisés au collège.

Pour mémoire, lorsque la communauté de Communes du Pays de Salers est devenue gestionnaire de proximité de second rang pour le transport scolaire en vue et place des communes, la prise en charge financière des transports fut modifiée. Il avait alors été décidé par les élus l'adoption d'un remboursement uniformisé de 80€ par enfant et par an après vérification auprès du Conseil Départemental et maintenant de la Communauté de Communes du paiement de chaque famille.

A ce jour, 5 enfants de la commune bénéficient du transport scolaire pour le collège.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et au vu de l'attestation de paiement fournie par la communauté de Communes, décide à l'unanimité d'attribuer à chaque famille concernée la somme de 80€ par élève, pour l'année scolaire 2022/2023

**Objet: ATTRIBUTION D UNE SUBVENTION POUR LES VOYAGES SCOLAIRES 2023 - DE 2023 005**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame la Principale du Collège de Pleaux lui a fait parvenir une demande de subvention pour financer le voyage scolaire de 3 élèves domiciliés sur la commune de Saint-Martin-Cantalès.

Compte tenu du coût du voyage pour les familles, s'élevant à 120€ par enfant, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de verser la somme de 80€ par élève au collège Raymond Cortat de Pleaux, qui sera prélevée sur le montant des subventions aux associations, inscrit au budget 2023 de la commune.

**Objet: RECRUTEMENT D UN AGENT TECHNIQUE POLYVALENT CONTRACTUEL - DE 2023 006**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'évolution du recrutement d'un agent technique polyvalent contractuel sur le poste créé par délibération en date du 13 novembre 2022.

Monsieur le Maire indique avoir sollicité le service Ressources Humaines du Centre de Gestion du Cantal afin de bénéficier d'un appui dans le recrutement de l'agent, comme l'y autorise la délibération sus-citée.

Après le renouvellement de l'annonce jusqu'en février, il est ressorti 3 candidats qui ont été convoqués à un entretien d'embauche en mairie le 07 février 2023.

Les entretiens ont eu lieu en présence du 1er Adjoint, de Madame Rigal, secrétaire de mairie et rédacteur principal 2e classe et de Madame Bonnet, responsable du pôle des Ressources Humaines. Deux candidats se sont présentés et ont été entendus tour à tour.

Monsieur le Maire expose alors le compte-rendu des entretiens aux élus et recquiert leur avis sur chaque candidat.

Il leur indique également la disponibilité des candidats en vue d'une embauche au 1er mars 2023.

Le président de l'assemblée propose alors de valider la candidature de la personne qui selon l'avis des élus, regroupe la majorité des critères associés au poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent désigné par leur vote,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à sa rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce sujet.

**Objet: ETUDE D UNE PROPOSITION COMMERCIALE POUR L ACHAT DE MATERIEL ELECTROPORTATIF - DE 2023 007**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de constituer un parc de petit matériel électroportatif pour les agents du service technique, il serait nécessaire d'investir dans un ensemble souffleur, débroussailleuse, taille-haie et tronçonneuse fonctionnant sur batterie de marque STIHL

Monsieur le Maire indique qu'il a demandé une reprise sur la tronçonneuse thermique de la même marque dont le montant vient se déduire du montant du matériel neuf.

Un devis a donc été demandé à la SAS Cantal Loisirs de Naucelles et s'élève à la somme de 3541.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le devis proposé et d'engager les dépenses nécessaires à cet achat, qui s'inscriront à l'article 2188 du budget 2023.
- charge Monsieur le Maire de procéder à la sortie de l'inventaire de la tronçonneuse thermique

**Objet: REPARATION DE L EPAREUSE - ETUDE D UNE PROPOSITION COMMERCIALE - DE 2023 008**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'épareuse nécessite une intervention en atelier afin d'effectuer une révision complète et de la rendre opérationnelle pour le printemps 2023.

Un devis a donc été demandé à la société Combes de Naucelles et s'élève à la somme de 1147.24€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- de valider la mise en oeuvre des travaux de maintenance sur l'épareuse,
- de refuser le devis proposé,
- charge Monsieur le Maire de démarcher plusieurs entreprises spécialisées en mécanique agricole afin de pouvoir avoir un comparatif plus juste sur le montant des réparations à venir.

## QUESTIONS DIVERSES:

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population 2023 sera officiellement clôturé mardi 14 février par le coordonateur communal, Mme Rigal, et l'agent de l'INSEE, Mr Frugère. Selon un premier estimatif, 157 personnes se seraient faites recensées sur la commune,, contre 147 sur le dernier relevé INSEE. Les résultats définitifs seront connus en fin d'année.
- Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'appartement situé au 1er étage de la mairie a été reloué. Il conviendra d'y faire faire quelques petits travaux de rafraichissement par les agents techniques afin de le rendre plus agréable aux nouveaux locataires.
- Monsieur le Maire informe les élus du risque de fermeture d'un poste d'enseignant à la rentrée 2023/2024 à l'école primaire publique Nelson Mandela de Saint-Martin-Valmeroux. Il a été manifester et apporter son soutien aux parents d'élèves avec les élus des communes voisines lors d'une manifestation coup de poing le 30 janvier. Monsieur le Maire rappelle l'importance du maintien des postes dans nos écoles et la nécessité d'un enseignement de qualité pour conserver l'attractivité de nos communes rurales. Monsieur le Maire est en attente d'un retour de la part des élus de Saint-Martin-Valmeroux dans l'optique d'une éventuelle rencontre avec le recteur d'académie.
- Monsieur le Maire fait part au Conseil de sa rencontre avec la nouvelle référente gendarmerie pour la commune : Il s'agit de Madame LAGNIER, gendarme à Pleaux.
- Un diagnostic des appartements communaux du bâtiment de la mairie est en cours auprès de la société Basset et Associés de Bort-les- Orgues. En fonction des résultats de l'étude, il sera envisageable de procéder à des travaux de rénovation énergétique, voire même d'envisager un changement de mode de chauffage.
- La saison estivale 2023 se profile déjà : l'Association ECLAT a repris contact avec la commune afin de savoir si elle était intéressée pour accueillir de nouveau une troupe de théâtre de rue dans le cadre des préalables au Festival aurillacois. Joëlle LAROCHE est mandatée par Monsieur ESCURE pour le représenter le vendredi 17 mars en mairie dans le cadre d'une réunion d'information sur les spectacles 2023.

La séance est levée à 12h00

### **CERTIFIE CONFORME**

Le Maire  
Pascal ESCURE

Le secrétaire de séance  
Stéphanie DELCOUDERC

